



BILAN DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN 2020

POINTS CLÉS

En 2020, la direction générale du travail est et a été très impliquée dans la gestion de la crise autour de trois points principaux : la production normative (élaboration du protocole national sanitaire en entreprise), l'accompagnement des entreprises et des salariés et enfin celui des services en région. Parallèlement, l'inspection du travail a remarquablement accompagné les entreprises dans la mise en œuvre des gestes barrières, des mesures de distanciation sociale et au déploiement du télétravail. En 2020, 64 000 interventions liées au Covid-19 ont donné lieu à 401 mises en demeure. Plus largement, l'ensemble des acteurs de la prévention se sont mobilisés à l'image des services de santé au travail dans la stratégie de dépistage et de vaccination contre la Covid-19. Aujourd'hui plus de 2,2 millions de doses de vaccins ont été injectées par ces acteurs de la santé.

Au-delà, les travaux sur plusieurs risques professionnels prioritaires se sont poursuivis en 2020 (risque chimique, prévention de l'exposition à l'amiante). Soulignés lors de l'élaboration du bilan du PST3 ces travaux ont contribué à bâtir le PST4 avec les membres du groupe permanent d'orientation du Coct présenté le 14 décembre 2021.

Enfin 2020 a été une année d'importance pour le dialogue social en matière de conditions de travail. 1 980 accords d'entreprise et 68 accords de branche ont été conclus sur le télétravail mais surtout c'est la conclusion, le 9 décembre 2020, de l'ANI pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière

de santé au travail et conditions de travail, qui a permis d'engager en 2021 une réforme importante de notre système de santé au travail.

La mobilisation de 2020 s'est poursuivie avec l'examen et l'adoption de la loi du 2 août 2021 visant à renforcer la prévention en santé au travail. Cette loi transpose l'ANI et renforce encore la place des outils de prévention dans la politique de santé au travail avec par exemple la mise en œuvre du passeport de prévention ou encore le renforcement des dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP).

Ce mouvement s'est également traduit par le PST4 qui couvre la période 2021-2025, et s'inscrit dans ce projet conjoint entre le Gouvernement et les partenaires sociaux de bâtir un système de santé au travail capable de répondre aux besoins des entreprises, des salariés et de leurs représentants, étape après étape. Le PST4 conforte l'approche opérée par le PST3 en accordant la priorité à la prévention sur la réparation. Il approfondit également cette approche en faisant de la prévention des accidents du travail graves et mortels et de la PDP des axes stratégiques. Les transitions (climatique, numérique) et la prise en compte des crises sont également au cœur de ce plan.

Le Bilan des conditions de travail, qui se veut un outil de connaissance pour l'action, développe tous ces thèmes qui font de 2020 une année charnière pour notre système de santé au travail.

EN 2020, DES CONDITIONS DE TRAVAIL BOULEVERSÉES PAR LA COVID-19



Une situation exceptionnelle exigeant un accompagnement dédié de la part des pouvoirs publics



➤ **Les principes généraux de prévention définis dans le code du travail et les textes généraux liés au risque biologique couvrent la plupart des obligations de prévention incombant aux entreprises.**

➤ **Pour adapter ces mesures générales aux problématiques de la crise sanitaire, les pouvoirs publics ont assuré :**

◆ **la production d'informations et d'outils à destination des entreprises, des représentants du personnel, des salariés et des branches, dits de droit « souple »** (par exemple, des guides de bonnes pratiques ou des questions-réponses) ;

◆ **l'élaboration de fiches métiers par secteur d'activité : 54 fiches-conseils ont été publiées**, après consultation des partenaires sociaux sur des thématiques transversales (problématiques communes à tous les métiers) et des secteurs particuliers (agriculture, production, transports, logistique, etc.) ;

◆ la publication d'un **protocole national en entreprise pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de la Covid-19** publié le 31 août 2020, régulièrement mis à jour, pour fixer un cadre aux entreprises pour assurer la reprise du travail suite au déconfinement et la poursuite de l'activité.



➤ **Plusieurs mesures d'urgence :**

◆ **L'ordonnance n° 2020-386 du 1^{er} avril 2020** a défini les priorités des SST pendant cette période : diffusion par les SST de messages de prévention contre le risque de contagion, appui aux entreprises dans la définition et la mise en œuvre des mesures de prévention adéquates, accompagnement des entreprises pour adapter leur activité.

◆ **Le décret n° 2020-410 du 8 avril 2020** pris en application de l'ordonnance n° 2020-386 a adapté des règles du suivi individuel des salariés afin de prioriser les visites des salariés vulnérables et/ou exposés à des risques ainsi que certaines visites d'embauches.

◆ **Le décret n°2020-549 du 11 mai 2020** pris en application de l'ordonnance n°2020-386 a autorisé les médecins du travail à prescrire des arrêts de travail et des certificats d'isolement aux personnes atteintes de la Covid-19, aux personnes en contact avec celles-ci et à celles susceptibles de développer une forme grave de la maladie.

↳ **Ces mesures ont été prolongées ou renouvelées pour faire face à la deuxième vague et assurer la mobilisation continue des services de santé au travail.**

Des services de santé au travail mobilisés dans la lutte contre l'épidémie



671 457

actions en milieu de travail
des SST
dont **216 394** liées à la Covid-19



24 800

interruptions de travail
prescrites aux personnes
vulnérables
(décrets du 11 mai 2020
et du 13 janvier 2021)



1 166

arrêts de travail prescrits
(décrets du 11 mai 2020
et du 13 janvier 2021)



67 638

tests Covid-19 réalisés
(contact-tracing, cluster,
campagnes de dépistage,
etc.)

Une contribution active du système d'inspection du travail à la lutte contre l'épidémie

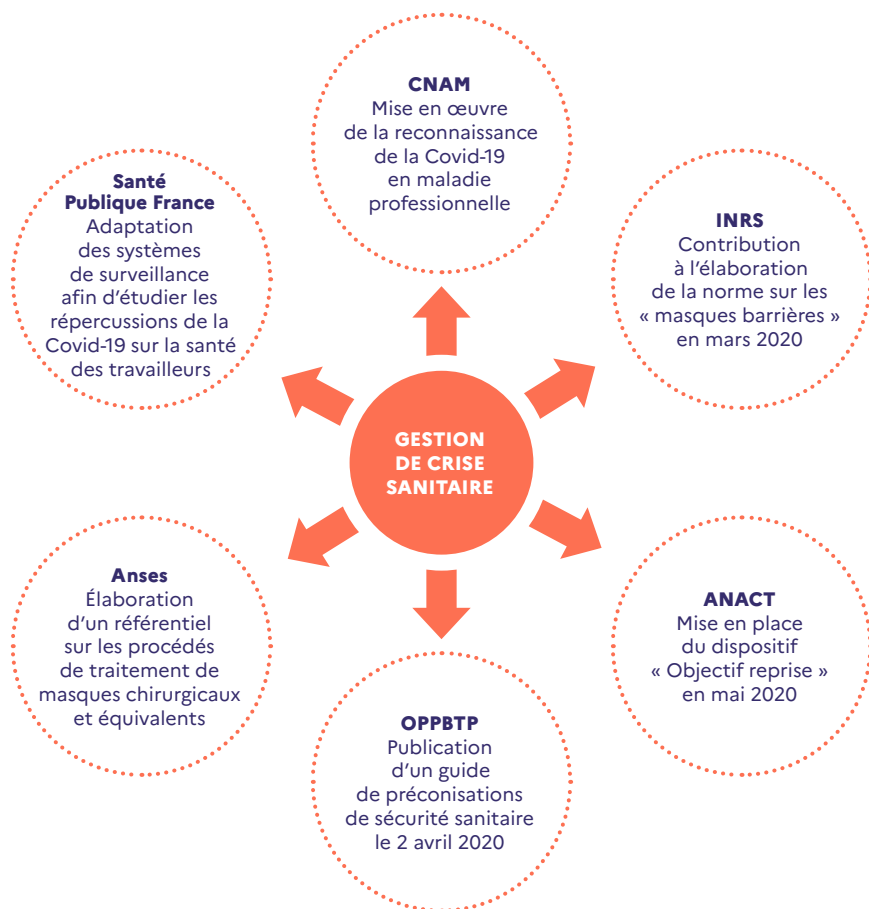
QUELQUES CHIFFRES POUR L'ANNÉE 2020

De mars à décembre 2020,
+ de 39 000 interventions
dont **29 120** contrôles ont été réalisés
dans le cadre de la crise sanitaire.

Entre octobre 2020 (date à laquelle
le télétravail est devenue une forte
recommandation) et décembre 2020,
36 mises en demeure
des Dcrets portent sur le télétravail.

EN 2020, DES CONDITIONS DE TRAVAIL BOULEVERSÉES PAR LA COVID-19

Une mobilisation de l'ensemble des organismes et des acteurs de la prévention.



LA POURSUITE DE LA PRÉVENTION DE CERTAINS RISQUES PRIORITAIRES

Le risque chimique



- ◆ **Le décret n°2020-1546 du 9 décembre 2020 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques** transpose les nouvelles valeurs limites prévues par la directive (UE) 2017/2398 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017.
- ◆ **L'arrêté du 26 octobre 2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail** porte sur la transposition de travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail visés par la directive (UE) 2017/2398 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017.

L'actualité sur le risque amiante



Poursuite de la mise en œuvre de l'obligation de repérage avant travaux de l'amiante :

- ◆ Au 31 décembre 2020, le chantier de normalisation pour chacun des six domaines d'activité susmentionnés est achevé.
- ◆ La structuration de la formation est en cours.
- ◆ Poursuite de l'effort de communication : publication en septembre 2020 d'une plaquette d'information à destination des donneurs d'ordre d'opérations relatives à l'amiante dans les immeubles bâtis, ainsi qu'une fiche « pour en savoir plus » précisant différents points réglementaires tels que les cas de dispense, d'exemption et d'aménagements de l'obligation légale de repérage.

LA POURSUITE DE LA PRÉVENTION DE CERTAINS RISQUES PRIORITAIRES



Les rayonnements ionisants



- ◆ **Arrêté du 28 janvier 2020** modifiant l'arrêté du 15 mai 2006 modifié relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées.
- ◆ **Arrêté du 23 octobre 2020** relatif aux mesurages réalisés dans le cadre de l'évaluation des risques et aux vérifications de l'efficacité des moyens de prévention mis en place dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.
- ◆ **Poursuite de l'élaboration des arrêtés d'application** prévus par le décret 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants transposant le volet travail de la directive Euratom 2013/59 du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants.

La lutte contre la sédentarité et la promotion des activités physiques et sportives en milieu professionnel



- ◆ La **Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024** propose une feuille de route présentée en GPO le 16 octobre 2020.
- ◆ Parallèlement, **l'accompagnement des entreprises** à la mise en place d'activités physiques et sportives fait l'objet d'une attention particulière :
 - lancement le 13 octobre 2020 de l'élaboration d'un **référentiel commun regroupant les bonnes pratiques et lignes directrices pour développer une activité physique et sportive en milieu professionnel** par l'Afnor.

UN DIALOGUE SOCIAL SOUTENU AUTOUR DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La conclusion d'un accord national interprofessionnel (ANI) sur la santé au travail ouvre la voie à une réforme d'ampleur



➤ Signature de l'accord à la suite de plusieurs étapes :

- ◆ publication en août 2018 du rapport de la députée Charlotte Lecocq intitulé « Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée » ;
- ◆ engagement au printemps 2019 d'une concertation au sein du Conseil d'orientation des conditions de travail (Coct) ;
- ◆ reprise des discussions dans le format d'une négociation interprofessionnelle, sur la base d'un document d'orientation.



➤ L'ANI du 9 décembre 2020 vise à :

- ◆ renforcer significativement l'approche préventive de la santé au travail ;
- ◆ souligner l'importance de la qualité de vie et des conditions de travail tant comme facteur de santé individuel pour les salariés que comme facteur de performance pour l'entreprise ;
- ◆ réaffirmer l'importance d'une politique volontariste en matière de prévention de la désinsertion professionnelle.



La conclusion d'un ANI sur le télétravail

➤ Règles applicables :

- ◆ ANI de 2005 ;
- ◆ dispositions législatives modifiées par les ordonnances de 2017.

➤ Contexte d'un recours inédit au télétravail en 2020 durant la crise liée à la Covid-19.

➤ Signature d'un ANI le 26 novembre 2020 relatif au télétravail, pour clarifier et moderniser le cadre applicable, tant en ce qui concerne le télétravail régulier que le télétravail en temps de crise.

UN DIALOGUE SOCIAL SOUTENU AUTOUR DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Des modalités de dialogue social en temps de crise adaptées pour garantir sa continuité et son efficacité



◆ **Négociation collective** : aménagement des modalités de négociation pour l'ensemble des accords collectifs, de branche comme d'entreprise, en favorisant le recours aux outils dématérialisés et mesures visant à favoriser la reprise rapide de l'activité économique dans des conditions protectrices pour les salariés :

• **3 textes visant à aménager les délais de la procédure d'information et de consultation des CSE** sur les mesures permettant de faire face à la crise sanitaire.

◆ **Le dialogue social sur les conditions de travail a été dynamique :**

• **1 980 accords d'entreprise conclus en 2020 sur le télétravail. 68 accords de branche ont été conclus** sur les mesures permettant de faire face à la crise sanitaire.

◆ **Dans l'ensemble des domaines relatifs aux conditions de travail, le dialogue social s'est poursuivi au sein des instances consultatives du Croct :**

• **39 réunions ont ainsi été organisées en 2020 (14 réunions au titre de l'orientation et 25 réunions consultatives, dont 12 consultations électroniques).**

◆ **En parallèle, information des partenaires sociaux des dispositions relatives au protocole national en entreprise, de l'évolution des clusters en entreprise et du bon fonctionnement des services de santé au travail.**

L'activité des Croct



◆ **Les discussions sur l'évaluation du PRST3 et sur les conditions d'élaboration et de pilotage du prochain plan régional ont été engagées dans plusieurs régions :**

• séminaire de clôture du PRST3 en Auvergne-Rhône-Alpes en décembre 2020 ;
• en région PACA, l'évaluation engagée à la mi 2020 a été menée à son terme.

◆ **La poursuite du dialogue social pendant la crise sanitaire – exemples :**

• en Auvergne-Rhône-Alpes, le Croct a développé une série de « repères pour une poursuite ou une reprise d'activité en sécurité » dans un document rédigé le 19 juin 2020 ;
• en Occitanie le Croct s'est vivement impliqué pour aplanir les difficultés du redémarrage économique lors d'une séance du 6 mai 2020.